



Département du Rhône

Mairie de Chaponost

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 18 JANVIER 2023

L'An deux mille vingt-trois le 18 JANVIER à 19 h 30 le conseil municipal de Chaponost, légalement convoqué le 12 JANVIER deux mille vingt-trois, s'est réuni en séance publique ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Damien COMBET, maire.

Étaient présents : Monsieur Jean-François PERRAUD, Madame Patricia GRANGE, Monsieur Gregory NOWAK, Madame Claire REBOUL, Monsieur Dominique CHARVOLIN, Monsieur Eric ADAM, Monsieur Cédric LAURENT, Madame Martine MORELLON, Monsieur Jérôme CROZET, Madame Mégane HERNANDEZ, Monsieur Fabrice DUPLAN, Monsieur Didier DUPIED, Monsieur Alexandre MARTIN, Madame Monia BEN SLAMA, Madame Sandrine GENIN, Monsieur Frédéric GIORGIO, Madame Anaïs VIDAL, Madame Céline VEDRENE, Monsieur Laurent JANUEL, Monsieur Daniel SERANT, Madame Anne ARNOUX, Monsieur Roland WILPUTTE.

Absents représentés : Madame Clémence DUCASTEL (a donné procuration à Monsieur le maire), Madame Audrey PLATARET (a donné procuration à Madame Anaïs VIDAL), Monsieur Marc LEONARD (a donné procuration à Monsieur Gregory NOWAK), Monsieur Thomas SAUVAGE (a donné procuration à Monsieur Frédéric GIORGIO), Madame Françoise DUMAS (a donné procuration à Monsieur Dominique CHARVOLIN).

Absente non représentée : Madame Catherine POINSON.

Secrétaire de séance : Monsieur Frédéric GIORGIO est désigné secrétaire de séance.

Rapport n° 23/04 – TRANSITION ECOLOGIQUE

Rapporteur : Monsieur Cédric LAURENT

**CONVENTION POUR LA VENTE DE MATERIELS HYDRO-
ECONOMES ENTRE LE SMAGGA ET LA COMMUNE DE
CHAPONOST
AUTORISATION DE SIGNATURE**

Publié le : 19 janvier 2023

Transmis en Préfecture le : 19 janvier 2023

Exécutoire le : 19 janvier 2023

**Le maire,
Damien COMBET**

Exposé des motifs :

Dans un objectif de réduction des consommations d'eau potable, le SMAGGA propose d'accompagner les communes dans l'acquisition de matériels hydro-économiques.

Ainsi, le SMAGGA réalise l'achat du matériel, opération subventionnée par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse à hauteur de 70 % du montant hors taxe du coût d'acquisition. Il cède ensuite à la commune le matériel au prix TTC, déduction faite des subventions, auquel est rajoutée la différence entre la TVA réglée et le FCTVA récupéré par le SMAGGA. Montant de la cession = Prix TTC – subvention – FCTVA.

Le matériel concerné par la convention jointe en annexe est le suivant :

Désignation	Nombre	Coût unitaire HT (estimé)	Coût total HT (estimé)	Coût total TTC (estimé)
ECOSAC WC	7	5 €	35 €	42 €
WC double chasse	31	20 €	620 €	744 €
Bouton poussoir urinoir	11	40 €	440 €	528 €
Eco-mousseur femelle	26	5 €	130 €	156 €
Eco-mousseur mâle	6	5 €	30 €	36 €
Eco-mousseur simple	2	5 €	10 €	12 €
Robinet temporisé mural 12/17	5	50 €	250 €	300 €
Robinet temporisé mural 15/21	42	50 €	2 100 €	2 520 €
Robinet tempo soft mural 15/21	23	70 €	1 610 €	1 932 €
Mitigeur à cran	4	35 €	140 €	168 €
Mitigeur cuisine col cygne	2	35 €	70 €	84 €
SOUS-TOTAL			5 435 €	6 522 €
Subvention Agence de l'eau			3 805 €	
FCTVA			1 086 €	
Reste à charge pour la commune				1 631 €

Le matériel sera installé par les services municipaux. Cela concerne les 4 groupes scolaires et le Centre social.

Délibération :

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le maire à signer la convention jointe en annexe,
- **Dit** que les crédits sont inscrits au BP 2023 – section investissement 2158– 823.

VOTANTS	28
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	28

Pour extrait conforme,
Le maire,
Damien COMBET

Le secrétaire,
Frédéric GIORGIO

